

**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ASSISTANCE ET DE
SUIVI POUR LA MISE EN PLACE DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE
EXTERIEURE AVEC LE CABINET REFPAC-GPAC**

Fin N° 2026 - 15

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 modifiée, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 10°,

Considérant la nécessité pour la Ville de Moissac de disposer d'une assistance spécialisée pour la mise en œuvre, la gestion et le suivi de la Taxe sur la Publicité Extérieure,

Considérant la proposition de la société REFPAC-GPAC (SAS GPAC), sise 17 allée du Château Blanc – 59290 WASQUEHAL,

Considérant que la convention a pour objet l'assistance et le suivi de la gestion de la T.P.E pour les années 2026, 2027 et 2028,

DECIDE

ARTICLE 1 : OBJET

De confier une mission d'assistance et de suivi pour la mise en place de la Taxe sur la Publicité Extérieure au cabinet REFPAC-GPAC (SAS GPAC), sise 17 allée du Château Blanc à WASQUEHAL (59290).

ARTICLE 2 : TARIFS

Le montant des prestations est fixé comme suit :

- Année 2026 : 6 400 € HT (ou 6 800 € HT avec option XML)
- Année 2027 : 3 450 € HT (ou 3 850 € HT avec option XML)
- Année 2028 : 3 450 € HT (ou 3 850 € HT avec option XML)

Les montants s'entendent hors taxes et seront soumis au taux de TVA en vigueur.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets correspondants.

ARTICLE 3 : DUREE

La convention est conclue pour une durée couvrant les années 2026, 2027 et 2028. Elle prendra effet à compter de sa signature et s'achèvera le 31 décembre 2028.

ARTICLE 4 : FORMALITES

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus prochaine séance.

ARTICLE 5 : APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 26 janvier 2026

Le Maire,



Romain LOPEZ.